



VIDE-GRENIER

A partir de 6H

buvette- restauration

vide-greniers

2,50 € le mètre



Dimanche
10
Juillet

KALTENHOUSE

Place de l'église

Info - Rés: **03.88.63.16.55**
Organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers



VIDE-GRENIER

A partir de 6H

buvette- restauration

vide-greniers

2,50 € le mètre



Dimanche
10
Juillet

KALTENHOUSE

Place de l'église

Info - Rés: **03.88.63.16.55**
Organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers

REGLEMENT

Article 1. L'accueil des participants débute à 6h00 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est **réservé aux particuliers non professionnels**. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an.

Article 3. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 2,50€ par mL (**prendre le nombre de mètre suffisant pour placer le véhicule à l'arrière**)

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés à l'arrière de leur stand sur **une largeur de 4m**.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00 dans la zone du vide grenier, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. **Un chèque de caution de 15€ sera demandé lors de l'inscription pour garantir que les emplacements soient laissés propre, il sera rendu après le démontage de votre stand.**

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement quelconque avant ou le jour même du vide grenier.**

Article 11. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.



Coupon réponse à envoyer à l'adresse suivante :

Victorien WENGER - 2 rue des Pêcheurs - 67240 KALTENHOUSE

NOM : Prénom :

ADRESSE :

.....

Tel :

Nombre de mètre souhaités : x 2,50€ =

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Le chèque sera libellé au nom de l'amicale des Sapeurs Pompiers de KALTENHOUSE

Plus un chèque de caution de 15 € pour garantir que les emplacements soient laissés propres. Il sera rendu à la fin du démontage de votre stand.

IMPORTANT :

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité recto verso

REGLEMENT

Article 1. L'accueil des participants débute à 6h00 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est **réservé aux particuliers non professionnels**. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an.

Article 3. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 2,50€ par mL (**prendre le nombre de mètre suffisant pour placer le véhicule à l'arrière**)

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés à l'arrière de leur stand sur **une largeur de 4m**.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00 dans la zone du vide grenier, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. **Un chèque de caution de 15€ sera demandé lors de l'inscription pour garantir que les emplacements soient laissés propre, il sera rendu après le démontage de votre stand.**

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement quelconque avant ou le jour même du vide grenier.**

Article 11. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.



Coupon réponse à envoyer à l'adresse suivante :

Victorien WENGER - 2 rue des Pêcheurs - 67240 KALTENHOUSE

NOM : Prénom :

ADRESSE :

.....

Tel :

Nombre de mètre souhaités : x 2,50€ =

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Le chèque sera libellé au nom de l'amicale des Sapeurs Pompiers de KALTENHOUSE

Plus un chèque de caution de 15 € pour garantir que les emplacements soient laissés propres. Il sera rendu à la fin du démontage de votre stand.

IMPORTANT :

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité recto verso